



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Alerte orange DAC

INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES, OU SALISSANTS

ENCORE DES INEGALITES

A plusieurs reprises, la **CFDT** a alerté l'administration au sujet du régime indemnitaire des agents de la DAC qui se trouve être le plus bas de la Ville de Paris et certaines irrégularités apparaissent concernant des indemnités qu'un nombre important d'agents de la DAC ne perçoivent pas.

Selon la délibération 2002 DRH31 des 23 et 24 septembre 2002, et la délibération 2004 DRH1 des 2 et 3 février 2004, les agents concerné par :

- Le travail en permanence au sous-sol
- Le travail en sous-sol de magasiniers
- Le travail de manipulation en sous-sol
- Le travail d'archivage, de dépoussiérage, ou de déménagement occasionnel et particulièrement inconmode



Le taux de base est de 0,5%

Tous les agents de catégorie B ou C devraient recevoir cette indemnité. Hors aux Archives départementales de Paris, seuls les catégories C la perçoivent, d'ailleurs, seuls les agents administratifs reçoivent la prime départementale, pourtant ils travaillent dans le même bâtiment que les ASBM, ou assistants, ou conservateurs. A la bibliothèque musicale plusieurs personnes travaillent en permanence en sous-sol, dans un bureau aveugle et n'ont pas cette prime... Et ce ne sont que quelques exemples !!!

La **CFDT** demande à la Ville de traiter équitablement les agents en révisant l'octroi des dites primes afin de régulariser la situation.